REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Freddy LABUSSIERE, Maire, et suite à la convocation du 9 septembre 2026

Etaient présents : LABUSSIERE Freddy, JEAN Magali, MODE Jean-Paul, GOULERET Sandrine, DELAUNAY Jean-Louis Dominique, BOUTONNET Laurent, FAVARD Isabelle, LANDOZ Irène, DREURE Maryline, RAY François, KOLLER Carole.

Absents excusés : Mme CHERILLAT Augustine donne pouvoir à Mme GOULERET Sandrine
Mr CLUZEL Thomas donne pouvoir à Mr LABUSSIERE Freddy
Mr FOUILLOUX Guillaume donne pouvoir à Mr LABUSSIERE Freddy
Mr PIEGAY Fabrice donne pouvoir à Mr MODE Jean-Paul

Absente non excusée :

Secrétaire de séance : Mme FAVARD Isabelle

1- Approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2026, à l'unanimité des membres présents

2 Communauté de communes - Désignation des représentants à la CLECT (commission d'évaluation des transferts de charges

OBJET : Communauté de Communes – Création CLECT (Commission d'évaluation des transferts de charges) Désignation des représentants (Réf. 260918-33)

Vu la délibération n° 26/107 du 22 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne portant création d'une Commission locale d'évaluation de transfert de charges entre ledit Etablissement et ses communes membres de 60 membres titulaires et 60 membres suppléants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Saulcet au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Sont candidats :

Mr DELAUNAY Jean-Louis en qualité de représentant titulaire
Mme GOULERET Sandrine en qualité de représentant suppléant,

Après avoir procédé au vote au scrutin secret,

Après dépouillement du scrutin :

Mr DELAUNAY Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé **représentant titulaire** de la commune de Saulcet au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Mme GOULERET Sandrine ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée **représentant suppléante** de la commune de Saulcet au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

3 Plan de financement travaux école - Demande fonds de concours 2026 Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne

OBJET : Fonds de concours 2025 Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Réf. **260918-34**

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide de solliciter une subvention à la Communauté de Communes Saint-Pourcain Sioule Limagne dans le cadre du programme « travaux divers et acquisition de matériel » au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les travaux réalisés ainsi que les acquisitions de matériel dans le cadre de cette opération.

Le montant total des travaux divers et des acquisitions de matériel s'élève à **19 803,10 €.**

Plan de financement de l'opération :

- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : **9 817 € (49.57%)**
- Commune de Saulcet : **9 986.10 € (50.43%)**

TOTAL : 19 803.10 € (100%)

Monsieur le Maire indique que cette opération est éligible au dispositif du Fonds de concours de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre du programme 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **D'APPROUVER** les projets de travaux et d'acquisition de matériel tels qu'ils sont présentés ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER l'attribution d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes** Saint-Pourçain Sioule Limagne **au titre du programme 2025, pour un montant de 9 817,00 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

4 Centre de Gestion – Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire et médiation conventionnelle

OBJET : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG03
Réf. 260918-35

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

5 Centre de Gestion – Convention d'adhésion au dispositif de signalement

OBJET : Signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
Réf. **260918-36**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3: Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTE : à 15 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe Mme KOLLER Carole que, suite à la désignation des membres de la commission de contrôle, elle a été désignée suppléante de droit de M. RAY François, membre titulaire.

M. LEGAL, vice-président du football vétéran Saulcet Le Theil Bransat, demande que la commune prenne en charge l'achat et la fourniture du sable nécessaire à l'entretien du terrain de football.

Plusieurs habitants de Saulcet ont sollicité la commune afin d'étudier la possibilité de mettre en place une commande groupée de fuel. Le conseil municipal va se renseigner sur les modalités pratiques et les conditions nécessaires à l'organisation de cette démarche.

Une éventuelle adhésion à l'association MAGIC est de nouveau évoquée. La mairie prendra contact avec des communes déjà adhérentes afin de recueillir des informations sur les modalités et les conditions d'adhésion.

Caves-urnes au cimetière : l'entreprise GENESTIER, située à Saint-Pourçain-sur-Sioule, a établi un devis d'un montant de 2 520 € TTC pour la fourniture et l'installation de quatre caves-urnes.

Rue de l'Orme : le passage répété de poids lourds, notamment dans le virage, entraîne une dégradation importante de la chaussée. Les travaux réalisés par la RTE, avec le passage de camions et de grues, avaient également occasionné des dégradations de la route. M. le Maire va vérifier les documents relatifs à ces travaux, la RTE s'étant à l'époque engagée à procéder à la réfection de la chaussée.

Litige GROUPAMA/MACIF (CR du 27/07/2026) : le différend évoqué dans le précédent compte rendu est désormais réglé.

La mairie a reçu un courriel de la Police de l'eau concernant la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau, qui aurait dû être effectué en 2025. Une relance a été adressée à la commune afin que ce diagnostic soit réalisé.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : M. le Maire indique que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyée aux services compétents. À ce jour, la mairie a reçu une dizaine de dossiers de sinistrés.

Entreprise MARTEL – Broyage : l'entreprise a informé la mairie de l'existence de factures de broyage restées impayées depuis 2022, qui n'avaient pas été transmises à la commune au cours des années concernées. Un échéancier de règlement sur trois ans a été établi :

Rentrée scolaire : 32 élèves ont effectué leur rentrée à l'école de Saulcet, répartis comme suit : 17 élèves en CP et 15 élèves en CE1-CE2.

Travaux dans les écoles – épisodes de canicule : à la suite des épisodes de fortes chaleurs, le Gouvernement prévoit une aide financière pouvant atteindre 10 000 € pour permettre aux écoles de réaliser des travaux visant à améliorer le confort thermique des locaux, notamment par l'installation de systèmes de climatisation

Repas des Aînés : le repas des Aînés aura lieu le dimanche 29 novembre prochain. Les invitations seront adressées prochainement aux habitants concernés.

Marché de Noël de Saulcet : organisé par l'Amicale laïque, le marché de Noël se tiendra le dimanche 6 décembre, de 10 h à 18 h. Une vingtaine d'exposants sont prévus, tous ayant d'ores et déjà confirmé leur inscription.

Préparation du bulletin municipal 2026 : M. le Maire se charge de la recherche et du suivi des annonceurs. Le conseil municipal est chargé de définir les sujets à traiter et de rédiger les différents contenus du bulletin.

Vœux du Maire : lors de la cérémonie des vœux de janvier 2027, M. le Maire souhaite profiter de cette occasion pour présenter les nouveaux habitants de Saulcet.
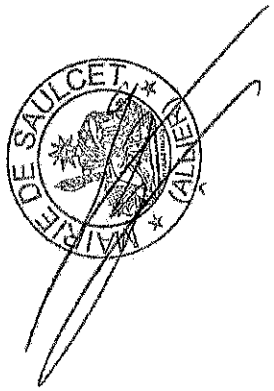
Séance levée à 22h10